

Procédure pour obtenir son numéro NEPH

Le NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) est indispensable pour toute personne souhaitant s'inscrire à une formation au permis de conduire, que ce soit en conduite accompagnée, supervisée ou en candidat libre.

Étapes pour obtenir son numéro NEPH :

1. Créer un compte sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
2. Effectuer une demande de permis de conduire (même pour une première inscription).
3. Fournir les pièces justificatives demandées, telles que :
 - Une pièce d'identité en cours de validité
 - Un justificatif de domicile
 - Une attestation de recensement ou de participation à la JAPD/JDC pour les moins de 25 ans
 - Une photo d'identité numérique (avec code e-photo)
 - Le cas échéant : un titre de séjour ou une attestation de formation
4. Valider la demande. Une fois celle-ci acceptée, le numéro NEPH est attribué et consultable dans l'espace personnel de l'utilisateur.

Analyse du besoin :

L'obtention du NEPH ne nécessite aucune analyse de besoin formalisée par l'administration. Toutefois, dans le cadre d'une inscription en auto-école, une analyse du besoin est généralement réalisée par l'établissement. Elle permet d'adapter la formation au profil du candidat (par exemple : évaluation initiale, définition des objectifs, choix du type de formation).

Cette démarche vise à mieux accompagner le candidat tout au long de son parcours de formation au permis de conduire.